

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DU LOGEMENT**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ASSOCIATION
INTERMÉDIAIRE**



**ANNEXE À LA CONVENTION
ENTRE
L'ÉTAT ET L'ASSOCIATION**

Articles L322-4-16 et L322-4-16-3 du Code du Travail

Cachet de la DDTEFP

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou au Cnasea.



Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale
et du logement

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE

ANNEXE à la CONVENTION ENTRE L'ÉTAT

et L'ASSOCIATION

Numéro de l'annexe financière / avenant :

A I [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] A [] M []
dept année n° d'ordre avenant modification

Date de dépôt : [] [] [] [] [] []

Rappel concernant la convention :

Annuelle : Pluriannuelle : Nb d'années : [] []

Date de signature : [] [] [] [] [] []



L'ASSOCIATION

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : []

Commune : _____

Courriel : _____

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Adresse : _____

Code postal : []

Commune : _____

N° SIRET : []

Activité principale de l'association : Code APE []

Code IDCC

(se référer au site www.travail.gouv.fr/IDCC) : []

Paiement par virement : bancaire CCP

Fournir un RIB ou un RIP de l'entreprise

INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES CONVENTIONS OU AGRÈMENTS D'EXERCICE DE L'AI

Autre conventionnement au titre de l'IAE : oui non

Si oui, Atelier et Chantier d'Insertion : N° de convention ACI []

Entreprise d'Insertion : N° de convention EI []

Conventions ou agréments d'exercice autre que IAE : oui non

au titre de : CHRS

Organisme de formation

Service aux personnes : agrément simple agrément qualité

Autres conventionnements de l'AI : oui non

Prestataire ANPE, préciser le type de mesure : _____

Prestataire ASI (DDASS)

Prestataire Conseil Général

Prestataire PLIE

Prévention spécialisée

Autres, préciser : _____

INFORMATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'AI

Nombre de personnes en insertion inscrites au fichier au 31 décembre de l'année précédente : []

dont personnes agréées au titre du I de l'art. L322-4-16 du Code du Travail : []

Effectif permanent de l'AI au 31 décembre de l'année précédente (effectif déclaré à l'assurance chômage) : [] Soit en ETP : []

dont contrats aidés : []

dont : CIE []

CIRMA []

Contrat d'avenir []

CAE []

Contrat de professionnalisation []

FINANCEMENT DE L'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT

 Date de début d'effet de l'annexe financière :

 Montant total de l'aide :

 Date de fin d'effet de l'annexe financière :

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT RÉALISÉES PAR L'AI

Nature des actions collectives d'accompagnement réalisées par l'AI :

- développement d'ingénierie de formation : oui non
- rapprochement avec des filières d'activité et/ou des branches professionnelles : oui non
- diagnostic et réorientation professionnels : oui non
- autres : oui non préciser :

Nature des actions individuelles d'accompagnement réalisées par l'AI pour les salariés mis à disposition (cocher une case par rubrique) :

| | aucun* | moins de 30%* | entre 30 et 60%* | plus de 60%* | tous* |
|---|--------|---------------|------------------|--------------|-------|
| Appui à l'élaboration du projet professionnel | | | | | |
| Suivi de la mise en oeuvre du projet professionnel | | | | | |
| Accompagnement sur site lors des mises à disposition | | | | | |
| Evaluation des capacités et des compétences | | | | | |
| Techniques de recherche d'emploi | | | | | |
| Remobilisation et soutien psychologique | | | | | |
| Accompagnement dans l'emploi des salariés ayant trouvé un nouvel emploi après la sortie de l'AI | | | | | |
| Autres, préciser : | | | | | |

*Proportion des salariés mis à disposition concernés par chacune des actions d'accompagnement. Par exemple : si aucun salarié n'est concerné par l'action « appui à l'élaboration du projet professionnel », cocher la case « aucun » ; si moins de 30% des salariés de l'AI est concerné par l'action « suivi de la mise en oeuvre du projet professionnel », cocher la case « moins de 30% », etc.

INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

 Aide ou subvention complémentaire de l'AI (en euros) : oui non

 Commune

 FSE

 Identification

 Département

 PLIE
objectif axe mesure

 Région

 AGEFIPH

 Etat

 Autre

préciser l'origine : _____

 dont ASI

 dont FDI

Le contrôle de l'application de cette convention est effectué par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre de reversement. L'entreprise d'insertion déclare avoir pris connaissance des dispositions générales de la convention et sur la notice jointe.

 Fait le :
Pour l'Etat

(Qualité, signature et cachet)

L'association

(Qualité, signature et cachet)

 Transmis au CNASEA le :

NOTICE

POUR REMPLIR LES DOCUMENTS

Complétez intégralement le volet relatif à la convention (en utilisant de préférence un stylo à bille. Assurez-vous de la lisibilité du **dernier exemplaire**)

Le présent CERFA est une annexe obligatoire à la convention que l'AI a conclue avec l'État au titre de l'insertion par l'activité économique en application de l'article L.322-4-16-3 du code du travail. Il permet d'identifier toutes les AI conventionnées. Par ailleurs, il constitue, le cas échéant, l'annexe financière annuelle de la convention qui fixe le montant de l'aide à l'accompagnement allouée par l'État. Il permet d'assurer le paiement par le CNASEA de l'aide à l'accompagnement prévue par le décret n° 99-109 du 18 février 1999 modifié relatif aux associations intermédiaires.

Il doit être complété, renseigné et signé par l'AI et la DDTEFP chacun pour ce qui les concerne. Il est transmis au CNASEA et aux autres destinataires par la DDTEFP. Tout CERFA incomplet ou mal renseigné ne pourra être enregistré par le CNASEA. Il sera alors retourné à la DDTEFP.

L'AI doit renseigner l'ensemble des informations relatives à sa situation administrative et à ses effectifs (personnes inscrites au fichier de l'AI, salariés agréés, salariés en contrats aidés, etc.) ainsi que celles relatives à l'existence ou non d'autres conventions ou agréments d'exercice, soit au titre de l'IAE, soit au titre d'autres actions ou prestations. Par ailleurs, les autres financements éventuels dont l'AI prévoit de bénéficier doivent également être renseignés.

L'AI doit préciser si elle est détentrice d'une adresse électronique (courriel) et si oui, elle doit alors veiller à l'écrire correctement et lisiblement. Dans ce cas, elle recevra, dès réception et enregistrement du CERFA AI par le CNASEA, un mot de passe qui lui donnera accès à un « Extranet IAE ». Elle pourra ainsi réaliser toutes les déclarations relatives aux données de gestion et statistiques (suivi de l'activité et des salariés mis à disposition) exigibles dans le cadre de sa convention au titre de l'IAE. Dans le cas contraire, la gestion de ces informations se fera uniquement par voie postale.

La DDTEFP doit renseigner la partie « Financement de l'aide à l'accompagnement » Cette partie concerne la période d'effet de l'annexe financière annuelle (date de début et date de fin), le montant total de l'aide, le nombre de versements, ainsi que la nature des actions collectives et individuelles d'accompagnement que l'AI doit réaliser au profit de ses salariés (plusieurs rubriques possibles).

Le paiement de l'aide à l'accompagnement financée par l'État est effectué par le CNASEA en deux versements. Le premier paiement est effectué sous forme d'avance dès l'enregistrement de l'annexe financière par le CNASEA et correspond à 50% du montant de l'aide. Le 2^e paiement (solde) est effectué après remise à la DDTEFP d'un rapport final réalisé par l'AI relatif à l'exécution du projet d'accompagnement. Ce rapport doit être approuvé par la DDTEFP pour permettre la poursuite du paiement de l'aide. Le montant du solde est décidé par la DDTEFP au vu du rapport final.

Le paiement de l'aide peut être suspendu si les rapports intermédiaire et/ou final ne sont pas remis ou approuvés par la DDTEFP. De même, en cas de non-exécution partielle ou totale de la convention conclue entre l'Etat et l'AI, les sommes versées peuvent faire l'objet d'un ordre de reversement émis par le CNASEA. Aucun avenant de reconduction de l'annexe financière initiale ne peut être engagé si la situation de l'annexe financière précédente n'est pas apurée.

Toute modification ou reconduction d'une annexe financière annuelle doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AI. Cette demande doit être déposée auprès de la DDTEFP compétente. Dans le cas d'une modification d'une annexe financière, le CNASEA peut éventuellement procéder à une régularisation des sommes à verser selon le montant des aides déjà perçues et selon les dates d'effet de l'annexe financière ou de son avenant.